

République Française



Mairie de
Saint Martin des Combes

Département : DORDOGNE

Commune : SAINT MARTIN DES COMBES

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUILLET 2022

(Date de la convocation du conseil municipal : 20 juillet 2022)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 06

Pouvoirs : 05

Votants : 11

Absents : 05

L'an deux-mille-vingt-deux, le 27 juillet à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Mme FAYET Marie-Laure a donné pouvoir à M. DOUCET Dominique ; Mme FROIDEVAL Catherine a donné pouvoir à M. MASSIAS Pierre-Alain ; M. MERABET Raynald a donné pouvoir à M. BRUHL Jean-Jacques; M. PAUILLAC Philippe a donné pouvoir à M. GAVARD Tony ; M. POINCOT Yves a donné pouvoir à Mme HUGLI Anne-Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique DOUCET a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 15 juin 2022 a été transmis par mail le 23/06/2022 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 15 juin 2022.

Changement de la nomenclature budgétaire et comptable M14 (actuelle) pour la M57

EXPOSE

Monsieur le maire a exposé le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, **la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.**

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. **L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.**

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 25 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Saint Martin des Combes au 1^{er} janvier 2023 ;

DECISION

D 2022-16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée** ;
- d'**APPLIQUER** la **nomenclature M57 au budget principal** ;
- de **MAINTENIR** le vote du budget **par nature** et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit **un vote au niveau du chapitre** pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de **CALCULER l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis** ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021

EXPOSE

Monsieur le maire a informé le conseil municipal des principaux points du rapport, transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation au conseil municipal du 20/07/2022.

Il a rappelé que le service est **géré au niveau de l'intercommunalité** par la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) et est **exploité en régie par une entreprise privée** (la SAUR pour le secteur de Villamblard auquel est rattachée la commune).

Le rapport complet est disponible pour consultation en mairie.

DECISION

D 2022-17

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public du SPANC pour l'exercice 2021.

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021

EXPOSE

Monsieur le maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, a présenté pour l'exercice 2021, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'alimentation en eau potable, adopté par le comité syndical du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) « Coteaux Pourpres ». Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire a informé le conseil municipal des principaux points de ce rapport, transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation au conseil municipal du 20/07/2022.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est disponible pour consultation en mairie.

DECISION

D 2022-18

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'alimentation en eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) « Coteaux Pourpres ».

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Comité Syndical du SMAEP « Coteaux Pourpres » du 29/06/2022** (Absents Dominique DOUCET / Catherine FROIDEVAL)

Ordre du jour - liste des délibérations prises :

- *Adoption des Comptes Administratifs 2021*
- *Approbation des Comptes de Gestion 2021 dressés par le Comptable public*
- *Affectation des résultats de l'exercice 2021*
- *Budget supplémentaire 2022*
- *Tranche de travaux 2022-84 (modif n°1)*
- *Tranche 2022-17 – Accord cadre à bon de commande*
- *Tranche de travaux 2022-18*
- *Tranche de travaux 2022-19*
- *RQPS Exercice 2021*
- *Rapport d'activité 2021 Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois*

✓ **Conseil d'école du jeudi 30 juin 2022** (Présente Anne-Marie HUGLI)

Ordre du jour :

1. *Bilan des effectifs et proposition des répartitions des classes*
2. *Point sur les demandes de travaux à prévoir pour la rentrée 2021*
3. *Point sur les projets pédagogiques*
4. *Point coopérative*
5. *Point USEP*
6. *Changement d'équipe Saint Georges de Montclard*
7. *Questions diverses*

1. Bilan des effectifs pour la rentrée de septembre 2022

TPS	1
PS	7
MS	8+1 à confirmer (Maloé Dubois inscription le 06/07)
GS	6
CP	12
CE1	1
CE2	11
CM1	7
CM2	18
Total	72 élèves

Il reste des incertitudes pour des arrivées :

- 1 PS dont nous n'avons pas de nouvelles PERRET DOUAL Eden ;
- 1 GS qui vient d'arriver sur la commune de St Georges de Monclard (logement de la poste) NOBLEMAIRE Clara.

Par rapport aux prévisions : 2 PS déménagent, 1PS par en « montessori » et une fratrie de 1 PS et 1 MS scolarisés à la maison. Ce qui fait un écart 5 élèves.

A noter, beaucoup d'élèves nouvellement inscrits viennent de Lamonzie.

La répartition pour l'année scolaire 2022 -2023 :

- en attente du mouvement – **TPS/PS/MS/GS : 23 élèves** ;
- Mme SILARI Marie – **CP/CE1 : 13 élèves** (obligation en REP (Réseau d'Education Prioritaire) du collège de Vergt de maintenir cette classe) ;
- Mme ROUSSARIE Elodie – **CE2 / CM1 : 11+7= 18 élèves** ;
- M. QUEBRE Jérôme – **CM2 : 18 élèves**.

Le compte-rendu complet du conseil d'école est disponible en mairie.

✓ **Syndicat départemental d'énergies**

Monsieur le maire a informé que Madame Claudine FAURE a souhaité démissionner de ses fonctions de Vice-présidente du secteur 14, son emploi du temps ne lui permettant plus de les assurer comme elle le souhaiterait. Elle demeure toutefois déléguée au SDE24 pour le secteur 14 et membre du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'élection d'un nouveau Vice-président pour le secteur 14 a eu lieu lors du Comité Syndical du 1^{er} juin dernier.

Madame **Flore BOYER a été élue Vice-présidente du secteur 14.**

Questions diverses

✓ **Zéro Artificialisation Nette des sols**

Monsieur le maire a informé des résultats de la consultation en ligne, lancée par **le Sénat** en mai auprès des **élus des collectivités territoriales**, pour identifier et résoudre les diffi-

cultés d'application concrètes de l'objectif de « zéro artificialisation nette » de la loi Climat-Résilience du 22 août 2021.

Les résultats de la commission des affaires économiques du Sénat sont disponibles via le lien ci-dessous :

https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/affaires_eco/Essentiel_Consultation_ZAN.pdf

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h0.

Fait à Saint Martin des Combes le 1^{er} août 2022.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

